



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2021-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2021-10-07-00007 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/95 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 3
IDF-2021-10-07-00008 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/96 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 7
IDF-2021-10-07-00009 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/97 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 11
IDF-2021-10-07-00010 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/98 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 15

## **Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé**

IDF-2021-10-11-00001 - DECISION n° DOS 2021/3869 portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°8633 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (2 pages)	Page 19
--	---------

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2021-10-08-00010 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4089 Portant agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESSONNE (91330 Yerres) (2 pages)	Page 22
---	---------

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Mission des affaires juridiques - Service des collectivités locales et du contentieux**

IDF-2021-10-08-00009 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021 portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité (7 pages)	Page 25
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00007

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/95 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/95**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 septembre 1978 portant octroi de la licence n° 92#000052 à l'officine de pharmacie sise 33 Patio des Reflets - La Défense II à COURBEVOIE (92400) ;
- VU** la demande enregistrée le 15 juin 2021, présentée par Monsieur Michel DUROZEY, pharmacien titulaire et représentant de la SNC PHARMACIE DUROZEY, en vue de transférer l'officine qu'il exploite sise 33 Patio des Reflets - La Défense II vers le local sis 12 place des Reflets - La Défense, au sein de la commune de COURBEVOIE (92400) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 août 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord et à l'Est par la Route Nationale 13, au Sud par la frontière communale (matérialisée par l'Esplanade du Général de Gaulle et le Parvis de la Défense) et à l'Ouest par la Route Départementale 9 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Michel DUROZEY, représentant de la SNC PHARMACIE DUROZEY et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 33 Patio des Reflets - La Défense II vers le local sis 12 place des Reflets - La Défense, au sein de la même commune de COURBEVOIE (92400) ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°92#002379 est octroyée à l'officine sise 12 place des Reflets - La Défense à COURBEVOIE (92400).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 92#000052 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00008

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/96 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/96**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 1959 portant octroi de la licence n° 93#000718 à l'officine de pharmacie sise 132 route de Mitry à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU** la demande enregistrée le 23 juin 2021, présentée par Monsieur Khaled M'BAREK, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE, en vue de transférer l'officine qu'il exploite sise 132 route de Mitry vers le local sis 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry, au sein de la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 septembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 27 septembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 septembre 2021 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au Nord par l'avenue Suzanne Lenglen, à l'Est par la route de Mitry, au Sud par la Route Départementale 44 et à l'Ouest par la rue Claude Debussy et la rue Maximilien Robespierre ;
- CONSIDÉRANT** qu'après transfert, l'officine demeure accessible au public par voie piétonnière pour la population de la commune et du quartier d'origine, délimité au Nord par un cimetière, à l'Est par la frontière communale, à l'Ouest par la route de Mitry et au Sud par la Route Départementale 44 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente de la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Khaled M'BAREK, représentant de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 132 route de Mitry vers le local sis 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry, au sein de la même commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002552 est octroyée à l'officine sise 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 93#000718 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00009

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/97 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/97**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 11 février 1955 portant octroi de la licence n° 93#001927 à l'officine de pharmacie sise 65 rue Parmentier à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) ;
- VU** la demande enregistrée le 23 juin 2021, présentée par Madame Naima KENNIZ, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE NORD PARISIEN, en vue de transférer l'officine qu'elle exploite sise 65 rue Parmentier vers le local sis 129 boulevard Mermoz, au sein de la commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 septembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 29 septembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 Kilomètre de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité à l'Ouest et au Nord par les frontières communales, à l'Est par la Route Nationale 1 et au Sud par l'avenue de la République et le boulevard Charles de Gaulle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres officines au sein de la commune, à 400 et à 550 mètres du local d'origine, accessibles au public par voie piétonne et par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, délimité au Nord et à l'Est par la frontière communale, au Sud par le boulevard Charles de Gaulle et à l'Ouest par Route Nationale 1 ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le quartier d'accueil, correspondant pour partie à la zone IRIS dite « Butte Pinson » ne dispose d'aucune officine et comptabilise 3 213 habitants, et qu'à ce titre, la nouvelle officine approvisionne une population résidente jusqu'ici non desservie ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Naima KENNIZ, représentante de la SELARL PHARMACIE NORD PARISIEN et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 65 rue Parmentier vers le 129 boulevard Mermoz, au sein de la même commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002553 est octroyée à l'officine sise 129 boulevard Mermoz à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 93#001927 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

- ARTICLE 5° :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00010

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/98 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/98**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 février 1943 portant octroi de la licence n° 92#000908 à l'officine de pharmacie sise 363 avenue d'Argenteuil à BOIS-COLOMBES (92270) ;
- VU** la demande enregistrée le 24 juin 2021, présentée par Monsieur Henri REBIBO, pharmacien, en vue du transfert de l'officine qu'il exploite sise 363 avenue d'Argenteuil, vers le 357 avenue d'Argenteuil, Lot B1, Z.A.C Pompidou Le Mignon, au sein de la commune de BOIS-COLOMBES (92270) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 juillet 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 septembre 2021 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 60 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité à l'Ouest, au Nord et à l'Est par les frontières communales, et au Sud par la rue Gramme ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Henri REBIBO, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 363 avenue d'Argenteuil, vers le 357 avenue d'Argenteuil, Lot B1, Z.A.C Pompidou Le Mignon, au sein de la commune de BOIS-COLOMBES (92270) ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°92#002380 est octroyée à l'officine sise 357 avenue d'Argenteuil, Lot B1, Z.A.C Pompidou Le Mignon à BOIS-COLOMBES (92270).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 92#000908 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7° :**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-11-00001

DECISION n° DOS 2021/3869 portant sur  
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle  
des heures supplémentaires réalisées dans les  
établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de  
l'article 2 de la loi n°8633 du 9 janvier 1986  
portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière du GHU Paris  
Psychiatrie et Neurosciences



**Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** le courriel en date du 04 octobre 2021 du Directeur adjoint des Ressources Humaines du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

**Considérant** les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences dans le contexte de la crise sanitaire ;

## DECIDE

- Article 1:** Le Directeur adjoint des Ressources Humaines du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 2 août et le 31 octobre 2021.
- Article 2:** La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Directeur adjoint des Ressources Humaines du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 11 octobre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Le Directeur de l'Offre de soins

# SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-08-00010

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4089

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DE  
L ESSONNE  
(91330 Yerres)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/4089**

#### **Portant agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESSONNE**

**(91330 Yerres)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES DE L'ESSONNE sise 2 rue du Clos des Abbesses à Yerres (91330), dont le président est Monsieur Malik LAMARA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé FN-523-SC et de catégorie D immatriculé DZ-742-DR provenant de la société RADIO AMBULANCES DAVRIL à Yerres (91330), délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES DE L'ESSONNE sise 2 rue du Clos des Abbesses à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Malik LAMARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/268 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-08-00009

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal  
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France  
(SIGEIF)

de la commune de Bièvres (91)  
au titre des compétences afférentes à la  
distribution publique de gaz et d'électricité ainsi  
qu'au titre  
de la compétence en matière d'infrastructures  
de recharge de véhicules électriques  
et portant adhésion des communes  
d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas  
(78) au titre  
des compétences afférentes à la distribution  
publique de gaz et d'électricité

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal  
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)  
de la commune de Bièvres (91)**

**au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre  
de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques  
et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre  
des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'honneur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-37 et L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-338-5 du 3 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Servon (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-306-3 du 2 novembre 2009 portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-250-7 en date du 7 septembre 2010 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-340-3 en date du 6 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Rocquencourt (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-101-10 du 11 avril 2011 portant adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011 339-0005 en date du 5 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2017-06-02-016 en date du 2 juin 2017 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz;
- VU** la lettre d'intention de la commune de Bièvres (91) en date du 21 septembre 2020 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bièvres (91) du 6 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la délibération n°20-55 du comité d'administration du SIGEIF du 12 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-55 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 23 octobre 2020 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 9 décembre 2020 et des communes d'Andilly (95) du 8 décembre 2020, Arnouville (95) du 16 novembre 2020, Asnières-sur-Seine (92) du 26 novembre 2020, Attainville (95) du 15 décembre 2020, Baillet-en-France (95) du 18 novembre 2020, Béthemont-la-Forêt (95) du 2 décembre 2020, Bondy (93) du 12 décembre 2020, Bouffémont (95) du 17 décembre 2020, Brou-sur-Chantereine (77) du 15 décembre 2020, Bry-sur-Marne (94) du 16 novembre 2020, Chaville (92) du 14 décembre 2020, Chilly-Mazarin (91) du 21 novembre 2020, Courtry (77) du 7 décembre 2020, Domont (95) du 12 novembre 2020, Drancy (93) du 12 novembre 2020, Dugny (93) du 3 décembre 2020, Enghien-les-Bains (95) du 17 décembre 2020, Fontenay-en-Parisis (95) du 7 décembre 2020, Fontenay-le-Fleury (78) du 14 décembre 2020, Fresnes (94) du 10 décembre 2020, Garges-lès-Gonesse (95) du 14 décembre 2020, Igny (91) du 10 décembre 2020, Gonesse (95) du 16 novembre 2020, Goussainville (95) du 9 décembre 2020, Jouy-en-Josas (78) du 17 novembre 2020, La Celle-Saint-Cloud (78) du 15 décembre 2020, Le Bourget (93) du 5 novembre 2020, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 18 novembre 2020, Le Perreux-sur-Marne (94) du 17 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 novembre 2020, Le Thillay (95) du 16 décembre 2020, Les Lilas (93) du 12 novembre 2020, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 14 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 décembre 2020, Louvres (95) du 14 décembre 2020, Maisons-Alfort (94) du 15 décembre 2020, Marcoussis (91) du 8 décembre 2020, Marnes-la-Coquette (92) du 16 décembre 2020, Massy (91) du 19 novembre 2020, Montesson (78) du 23 novembre 2020, Montfermeil (93) du 25 novembre 2020, Montmagny (95) du 17 décembre 2020, Montmorency (95) du 10 décembre 2020, Montsoult (95) du 10 décembre 2020, Nozay (91) du 21 novembre 2020, Orly (94) du 3 décembre 2020, Pantin (93) du 7 janvier 2021, Puteaux (92) du 17 décembre 2020, Roissy-en-France (95) du 16 novembre 2020, Saint-Brice-sous-Forêt (95) du 8 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Saint-Maurice (94) du 10 décembre 2020, Servon (77) du 26 novembre 2020, Sèvres (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cloud (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cyr-l'Ecole (78) du 9 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Sevran (93) du 21 novembre 2020, Soisy-sous-Montmorency (95) du 17 décembre 2020, Tremblay-en-France (93) du 17 décembre 2020, Vanves (92) du 10 décembre 2020, Vaucresson (92) du 17 décembre 2020, Vaujours (93) du 26 novembre 2020, Vélizy-Villacoublay (78) du 25 novembre 2020, Verrières-le-Buisson (91) du 17 décembre 2020, Villaines-sous-Bois (95) du 17 décembre 2020, Villemomble (93) du 16 décembre 2020, Villeparisis (77) du 15 décembre 2020 et Villepinte (93) du 12 décembre 2020, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) pour les

compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) en date du 2 novembre 2020 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 20-77 du comité d'administration du SIGEIF du 14 décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-77 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 janvier 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 10 février 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 18 février 2021, Andilly (95) du 6 février 2021, Arnouville (95) du 9 février 2021, Asnières-sur-Seine (92) du 10 février 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Baillet-en-France (95) du 10 février 2021, Bagnolet (93) du 11 mars 2021, Boissy-Saint-Léger (94) du 25 mars 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Bouffémont (95) du 11 février 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 3 février 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 1<sup>er</sup> mars 2021, Chelles (77) du 9 février 2021, Chilly-Mazarin (91) du 8 février 2021, Choisy-le-Roi (94) du 10 février 2021, Courtry (77) du 8 février 2021, Domont (95) du 28 janvier 2021, Drancy (93) du 11 février 2021, Dugny (93) du 11 février 2021, Epinay-sur-Seine (93) du 8 février 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 2 février 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 1<sup>er</sup> février 2021, Gagny (93) du 13 février 2021, Garches (92) du 10 février 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 22 mars 2021, Gentilly (94) du 11 février 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Ivry-sur-Seine (94) du 11 février 2021, Jouy-en-Josas (78) du 10 février 2021, La Courneuve (93) du 11 février 2021, Le Bourget (93) du 21 janvier 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 28 janvier 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 15 mars 2021, Le Perreux-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Le Thillay (95) du 24 février 2021, Limeil-Brévannes (94) du 11 février 2021, Louvres (95) du 30 janvier 2021, Maisons-Laffitte (78) du 15 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 21 janvier 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 11 février 2021, Mitry-Mory (77) du 09 février 2021, Moisselles (95) du 1<sup>er</sup> avril 2021, Montesson (78) du 8 février 2021, Montfermeil (93) du 10 février 2021, Montlignon (95) du 8 février 2021, Montmagny (95) du 4 février 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 9 mars 2021, Nogent-sur-Marne (94) du 24 mars 2021, Nozay (91) du 30 janvier 2021, Pantin (93) du 18 mars 2021, Piscop (95) du 11 février 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 25 janvier 2021, Saint-Gratien (95) du 11 février 2021, Saint-Martin-du-Tertre (95) du 6 février 2021, Saint-Maurice (94) du 4 mars 2021, Sannois (95) du 4 mars 2021, Sevran (93) du 1<sup>er</sup> avril 2021, Sèvres (92) du 11 février 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Soisy-sous-Montmorency (95) du 25 mars 2021, Tremblay-en-France (93) du 23 mars 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 4 mars 2021, Vaucresson (92) du 04 février 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 10 février 2021, Verrières-le-Buisson (91) du 11 février 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 28 janvier 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 4 février 2021, Ville d'Avray (92) du 8 février 2021, Villeparisis (77) du 9 février 2021, Villepinte (93) du 27 mars 2021 Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 21 janvier 2021 sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) pour les compétences d'autorité

organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune des Loges-en-Josas (78) en date du 25 janvier 2021 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 4 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 21-10 du comité d'administration du SIGEIF du 8 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 21-10 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 18 février 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 31 mars 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 8 avril 2021, Andilly (95) du 30 mars 2021, Arnouville (95) du 12 avril 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Bagnolet (93) du 14 avril 2021, Baillet-en-France (95) du 31 mars 2021, Belloy-en-France (95) du 6 avril 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 8 avril 2021, Bouffémont (95) du 25 mars 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 30 mars 2021, Bry-sur-Marne (94) du 12 avril 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 29 mars 2021, Chelles (77) du 30 mars 2021, Chilly-Mazarin (91) du 29 mars 2021, Courtry (77) du 22 mars 2021, Domont (95) du 18 mars 2021, Dugny (93) du 8 avril 2021, Eaubonne (95) du 7 avril 2021, Enghien-les-Bains (95) du 8 avril 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 4 mai 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 12 avril 2021, Garches (92) du 31 mars 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 10 mai 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Groslay (95) du 25 mars 2021, Issy-les-Moulineaux (92) du 8 avril 2021, Jouy-en-Josas (78) du 29 mars 2021, La Celle-Saint-Cloud (78) du 10 avril 2021, La Courneuve (93) du 8 avril 2021, Le Bourget (93) du 1er avril 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 17 mars 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 12 avril 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Louvres (95) du 10 mai 2021, Maisons-Alfort (94) du 13 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 25 mars 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 24 mars 2021, Massy (91) du 25 mars 2021, Montesson (78) du 12 avril 2021, Montlignon (95) du 12 avril 2021, Montmagny (95) du 18 mars 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 6 avril 2021, Nozay (91) du 27 mars 2021, Orly (94) du 1er avril 2021, Pantin (93) du 14 avril 2021, Piscop (95) du 8 avril 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 29 mars 2021, Saint-Gratien (95) du 15 avril 2021, Saint-Maurice (94) du 31 mars 2021, Sannois (95) du 8 avril 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Sèvres (92) du 14 avril 2021, Tremblay-en-France (93) du 15 avril 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 13 avril 2021, Vaucresson (92) du 25 mars 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 14 avril 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 8 avril 2021, Ville d'Avray (92) du 6 avril 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 4 mars 2021, Villeparisis (77) du 2 mars 2021, Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 8 avril 2021, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences considérées ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

**SUR** proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Bièvres (91) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Article 2 :** Les communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en Josas (78) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 5211-18.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Fait à Melun, le 23 septembre 2021  
Le préfet de Seine-et-Marne  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Cyrille LE VÉLY

Fait à Versailles, le 23 septembre 2021  
Le préfet des Yvelines  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 8 octobre 2021  
Le préfet de l'Essonne  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Benoît KAPLAN

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2021  
Le préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2021  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 17 septembre 2021  
La préfète du Val-de-Marne  
Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le 21 septembre 2021  
Le préfet du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Maurice BARATE